

## ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET SPANC – EXERCICE 2024

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,**

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif du budget SPANC adopté le 15 février 2024,  
VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 2 000.00 € TTC,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au compte 2313 « Constructions » sont insuffisants pour prendre en charge une facture complémentaire de travaux (reprise d'un regard).

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 600.00 €
- Au compte 2313 « Constructions » : + 600.00 €

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

**ARTICLE 3** : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 4 juin 2024

**La Présidente,  
Isabelle DUBOIS**



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.